Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 45 (1998)
Heft: 10

Artikel: Le partenariat pour la paix et l'Office fédéral de la protection civile
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-369072

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Partenariat pour la paix: programme de participation suisse 1998–2000

Le Conseil fédéral a donné son feu vert au 2e Programme de partenariat individuel (IPP) de la Suisse. Ce programme fixe les caractéristiques de la participation suisse au Partenariat pour la paix (PPP) prévue pour les années 1998 à 2000. Il sera notifié à l'OTAN par l'ambassadeur Pierre-Yves Simonin, chef de la mission suisse auprès de cette organisation.

La Suisse participe au Partenariat pour la paix depuis le 11 décembre 1996. Le 1er Programme de partenariat individuel de la Suisse avait été présenté le 18 juin 1997 devant le Conseil nord-atlantique. Les premières expériences de la Suisse ont été positives. Le principe «à la carte» du Partenariat a fait ses preuves. Sa compatibilité avec la neutralité a été confirmée.

Le 2e Programme de partenariat individuel de la Suisse, même s'il poursuit les mêmes objectifs que le précédent, a cependant été étoffé. Ainsi, le nombre d'activités offertes par la Suisse a passé de 18 en 1997 à 27 en 1998. De surcroît, la Suisse participera à 142 activités organisées par l'OTAN et les Etats partenaires (cours, séminaires, exercices, etc.). Le coût total de la participation suisse pour l'année 1998 est estimé à 3,45 millions de francs, ce qui répond à 0,8 pour mille du budget militaire.

L'objectif principal de la Suisse est de contribuer au renforcement de la paix, de la stabilité et de la démocratie en Europe par la promotion de la formation en politique de sécurité et du contrôle démocratique des forces armées, par un meilleur ancrage du droit international humanitaire et par l'apport d'expertise dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement. La Suisse offre également son expérience en matière de coopération entre organes civils et militaires dans le domaine des secours en cas de catastrophe.

Dans son deuxième Programme de partenariat individuel, la Suisse a aussi choisi des activités permettant à l'armée de mieux se préparer à d'éventuelles participations à des exercices internationaux d'aide en cas de catastrophe et de sauvetage (dans le contexte de la chaîne de sauvetage), ainsi qu'à des opérations de maintien de la paix.

La contribution suisse au Partenariat pour la paix est appréciée et reconnue par les Etats partenaires. Le programme suisse montre la volonté de la Suisse de participer aux efforts multilatéraux déployés par la Communauté internationale en faveur du renforcement de la sécurité en Europe.

Quelle est la place de l'OFPC au sein du PPP?

Le partenariat pour la paix et l'Office fédéral de la protection civile

Ba. Quel lien existe-t-il entre l'Office fédéral de la protection civile (OFPC) et le Partenariat pour la paix (PPP)? Avant de répondre à cette question, quelques explications s'imposent.

En janvier 1994, l'OTAN a invité des Etats non membres à prendre part à un programme consacré à la consolidation de la paix. Les Etats qui se sont engagés peuvent en principe participer à toutes les activités et proposer également des contributions originales. Le PPP ne constitue pas un traité et n'implique par conséquent aucune contrainte. Outre les membres de l'OTAN, l'invitation s'adressait à tous les Etats européens, en particulier ceux de l'ancien Pacte de Varsovie. Le programme a pour objectifs, entre autres:

- a promotion de la transparence dans les politiques de défense nationale;
- la garantie du contrôle démocratique sur les forces armées;
- a participation de principe des Etats européens à des interventions menées sous l'égide de l'ONU ou de l'OSCE;
- le développement de relations de coopération dans le domaine de la politique de sécurité.

44 participants

Quarante-quatre Etats participent actuellement au PPP. Outre les 16 membres de l'ONU, il s'agit des pays suivants: Albanie, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bulgarie, Estonie, Finlande, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Moldavie, Ouzbékistan, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Suède, Suisse, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Tchéquie, Turkménistan, Ukraine.

Comment la Suisse est-elle entrée au PPP?

L'intégration de la Suisse s'est effectuée avec une rapidité étonnante, en moins d'une année. En janvier 1996, le chef du DMF commandait une étude relative à la participation de la Suisse. Les consultations parlementaires ont eu lieu quelques mois plus tard, durant l'été. En octobre de la même année, le Conseil fédéral se prononçait en faveur de la participation de la Suisse au PPP. L'accord cadre était signé en décembre et le document de présentation suisse remis à l'OTAN. Le premier Programme individuel de partenariat (PIP) helvétique a commencé début 1997. Pas moins de 56 activités ont été menées dans ce cadre, 18 sous forme de propositions et 38 sous forme de participations aux activités d'autres partenaires.

En été 1998, le président de la Confédération Cotti et le conseiller fédéral Ogi ont signé le deuxième PIP pour la Suisse, qui inclut environ 45 propositions. Le contenu est sensiblement le même que pour le premier mais le volume est plus important. L'accent est mis sur les domaines suivants:

- la sécurité et la stabilité en Europe;
- le droit humanitaire;
- le contrôle démocratique des forces armées;
- le contrôle de l'armement et le désarmement;
- la formation internationale dans le domaine de la politique de sécurité;
- l'aide civile et militaire en cas de catastrophe.

Qui, en Suisse, est associé au PPP?

Deux départements et deux conseillers fédéraux participent au PPP: le DFAE, avec Flavio Cotti, et le DDPS, avec Adolf Ogi, à l'échelon ministériel. Plusieurs services de l'administration fédérale sont en outre actifs au sein de groupes de travail. Un bureau interdépartemental coordonne leurs actions.

Quelle est la place de l'OFPC au sein du PPP?

Le schéma (voire page 12) donne un vue d'ensemble du PPP dans laquelle apparaissent les contributions de l'OFPC. La collaboration de la Suisse au PPP ne relève pas

que du DDPS mais également du DFAE, plus particulièrement de la Direction du développement et de la coopération (DDC)/ Divisions de l'aide humanitaire et du Corps suisse d'aide en cas de catastrophe (ASC), qui coordonne l'ensemble des activités des services de l'administration fédérale dans le domaine civil du PPP.

Quelles sont, concrètement, les contributions de l'OFPC au PPP?

Citons à titre d'exemples:

- des exposés lors de cours internationaux, notamment au Centre de politique de sécurité de Genève, sur le contrôle démocratique des forces armées;
- la participation à des séminaires et à des exercices réunissant des partenaires de différents pays, consacrés notamment:
  - aux échanges d'expériences sur la conduite et la coordination dans les situations de crise (en avril 1998 à Interlaken);
  - aux bases légales de la planification et de l'organisation dans le domaine de la prévention des situations d'urgence (en juin 1998 à Stockholm);
  - à l'information de la population lors de situations extraordinaires (en octobre 1998 à Budapest);
- l'organisation d'un cours sur le système suisse de protection de la population; ce cours d'une semaine en anglais se déroulera en octobre 1999 à Schwarzenburg.

Un premier bilan

Quelles conclusions peut-on déjà tirer à l'issue d'une année de participation au PPP?

- L'OFPC a tout à fait sa place sur cette scène internationale.
- La Suisse peut apporter une contribution importante mais ne détient pas la vérité universelle (dans les pays scandinaves, par exemple, l'intégration du système de «sécurité civile» est plus poussée qu'en Suisse.
- La Suisse doit tout faire pour renforcer sa contribution civile, à l'instar des autres nations.
- Il faut mettre l'accent sur la qualité plutôt que sur la quantité (réduire le nombre de séminaires, de séances, etc.).

Un bref coup d'œil

La participation au PPP devrait être profitable au travail de conception lié au futur système de protection de la population 200X. Les autres pays sont engagés dans des processus similaires. L'échange d'idées et de savoir-faire est fructueux et aura des incidences bénéfiques sur le développement de la politique de sécurité de la Suisse. ▲

La promozione della pace e la stabilità internazionale sono due pilastri fondamentali della nostra sicurezza

La politica estera è uno degli strumenti principali

rei. La collaborazione internazionale è subentrata all'epoca del confronto diretto. La mentalità globale è alla base di molti nostri comportamenti. I confini delle diverse nazioni delimitano ormai solo il loro territorio, ma non sono più assolutamente un ostacolo alla collaborazione oltre confine. Questa evoluzione contribuisce in maniera decisiva alla preservazione della pace. Per il nostro paese essa rappresenta una grossa opportunità per diventare più attivi sul piano della politica estera. Infatti la politica di sicurezza fa parte prevalentemente della politica estera e viceversa la politica estera è uno degli strumenti principali della politica di sicurezza.

Già nel suo rapporto 90 il Consiglio federale ha fissato espressamente come quinto obiettivo della politica di sicurezza svizzera il «contributo alla stabilità internazionale, soprattutto in Europa» con la seguente motivazione: «La sicurezza personale è sempre più determinata dalla sicurezza del nostro contesto. Con un contributo alla stabilità internazionale, la Svizzera può contribuire anche a risolvere una serie di problemi di politica di sicurezza in collaborazione con altri stati. Una cooperazione costruttiva per assicurare la pace, superare le crisi e attenuare i conflitti è un segno di solidarietà e in fine dei conti garantisce sicurezza anche alla Svizzera.»

Da quando è stato pubblicato il rapporto sulla politica di sicurezza 90 si sono molto intensificati e approfonditi i collegamenti nel settore politico, economico e sociale. Come ogni altro paese del mondo, la Svizzera è più o meno coinvolta dagli eventi che si verificano fuori dei suoi confini e non può sottrarsi alle loro conseguenze. Basta pensare all'affluenza nel nostro paese di rifugiati e richiedenti asilo, alla sensibilità dei mercati delle materie prime e alle oscillazioni dei prezzi e della congiuntura in seguito ad intrecci economici. L'azione del nostro paese à richiesta per prestazioni d'aiuto morali e materiali nelle zone di conflitti armati e di situazioni d'emergenza. Inoltre la Svizzera può vantare una profonda tradizione come paese che offre i suoi servizi nella diplomazia e come sostenitrice dei diritti umani.

Assicurare e promuovere la pace

Per svolgere felicemente il suo ruolo nella comunità internazionale la Svizzera deve attuare una politica di pace attiva incentrata innanzitutto su contributi per un ordinamento europeo di pace e di sicurezza stabili e per un approfondimento della solidarietà di pensiero e d'azione. Le migliori possibilità per realizzare questi contributi si offrono negli organi dell'Organizzazione di sicurezza e di cooperazione in Europa (OSCE), del Consiglio d'Europa, dell'Unione Europea (UE), dell'Unione dell'Europa Occidentale (UEO) e della Nato. Anche al di là dei confini dell'Europa, la Svizzera può e deve intraprendere numerosi sforzi per migliorare i rapporti tra gli Stati per mezzo della collaborazione ai Paesi in via di sviluppo e dell'aiuto umanitario. Altri strumenti sono la partecipazione alle misure di mantenimento della pace dell'ONU e dell'OSCE (caschi blu, caschi gialli, osservatori), la partecipazione alle trattative per il disarmo multilaterali, la lotta contro la diffusione delle armi ABC e una politica restrittiva di esportazione delle armi. Nell'aiuto di catastrofe internazionale da molti anni la Svizzera si è distinta per il suo compartamento esemplare.

La politica estera è anche politica economica

Se si considerano i problemi di questo mondo e li si riduce all'essenziale, non si